

**Séance du mardi 11 février 2020**

Date de la convocation: 31/01/2020

**Membres en exercice :**  
12

*L'an deux mille vingt et le onze février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de André CAZÈRES,*

**Présents :** 11

**Présents :** André CAZÈRES, Joseph FROMIGUE, Brigitte CAPOU, Pierre CAPOU, Christian COUMET, Alain LARROUDÉ, Catherine LISSARRAGUE, Xavier MACIAS, Jean-Baptiste RAMON, Marianne SARTHOU, Françoise TREY

**Votants :** 11

**Représentés :**

**Excusés :**

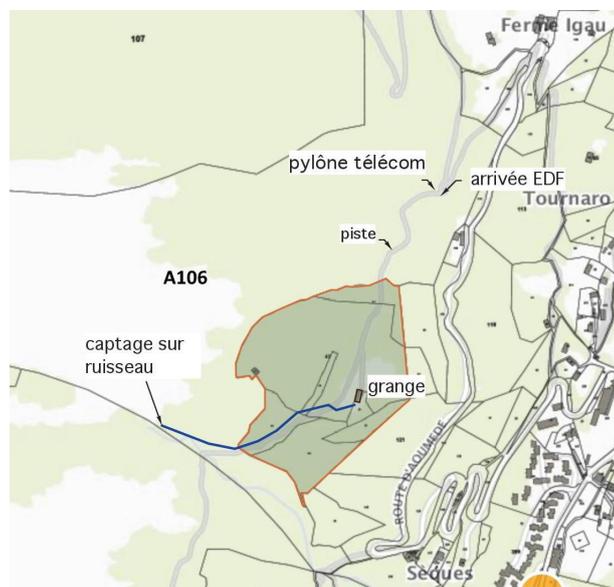
**Absents :** Jean-Philippe CASTAIGNÈDE

**Secrétaire de séance :** Jean-Baptiste RAMON

**2020\_012 - Objet : Autorisation de travaux pour Jean-François Dosso sur la parcelle A106 à Cauterets**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2020 11 POUR ERREUR DE REDACTION**

Le Président informe le conseil que M. Jean-François Dosso l'a informé dans son courriel du 13 novembre 2019 de son intention d'acquérir une grange et plusieurs terrains appartenant à M. Jonathas sur une parcelle limitrophe de la parcelle A106, propriété indivise des sept communes de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin (CSVSS).



~~Dans la mesure où cette acquisition serait effective, le Président propose au conseil d'autoriser M. Dosso à réaliser les travaux suivants sur la parcelle A106 :~~

|   |
|---|
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 06/03/2020<br>065-256501321-20200211-2020_012-DE |
|---|

- Réalisation d'un ouvrage de captage pérenne, de faible emprise et hors de vue à l'emplacement du captage préexistant pour les besoins de la grange ;
- Installation d'un câble électrique entre le relai de télécommunication de Catarrabes et la parcelle H44 le long du chemin existant ;

Cet exposé terminé, le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents :

## DECIDE

- **d'autoriser** M. Dosso à effectuer les travaux susdits dans les conditions suivantes :
  - Des servitudes devront être créées sur la parcelle A106 et mentionnées dans les actes ;
  - Le programme complet des travaux prévus devra être soumis à l'approbation des services de la CSVSS avant leur démarrage et la CSVSS sera susceptible de contrôler leur conformité ;
  - L'entretien et la réparation de ces installations ne pourront en aucun cas être à la charge de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin ;
  - La CSVSS ne sera pas tenue d'entretenir les boisements le long des installations et ne sera pas tenue responsable en cas de dégâts liés à des chutes de branches ou d'arbres ;
  - La CSVSS ne pourra pas être tenue responsable en cas de tarrissement ou de diminution du débit de la source et son intervention ne pourra pas être requise pour en rétablir l'écoulement ;
  - La CSVSS devra être informée de toute modification de ces installations;
  - Cette autorisation n'exonère en rien M. Dosso de toute démarche réglementaire préalable à ces travaux (urbanisme, loi sur l'eau, etc...). En particulier, un débit réglementaire devra être maintenu en permanence dans le cours d'eau.
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le Président,

  
A. CAZERES

|  |
|--|
| Acte rendu exécutoire<br>après dépôt en Préfecture<br>le ___ / ___ / 20___<br>et publié ou notifié<br>le ___ / ___ / 20___ |
|--|

|   |
|---|
| RF<br>Tarbes  |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 06/03/2020<br>065-256501321-20200211-2020_012-DE |